

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 673-97, 21 mai 1997

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement, du 22 mai 1997 au 28 mai 1997, les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre des Transports à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif;

— du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes à madame Louise Beaudoin, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27863

Gouvernement du Québec

Décret 674-97, 21 mai 1997

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Administration régionale Kativik

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales :

QU'il soit autorisé à verser une subvention de 3 034 382 \$ à l'Administration régionale Kativik pour l'aider à financer ses opérations régulières en 1997-98, plus particulièrement celles relatives à son fonctionnement administratif, à la formation et à l'assistance technique à fournir aux villages nordiques;

QUE les fonds nécessaires pour payer cette subvention soient puisés à même les crédits du programme 02, élément 02 du budget de l'exercice financier 1997-98 du ministère des Affaires municipales;

QUE la subvention soit versée selon l'échéancier suivant:

910 315 \$ en avril 1997

910 315 \$ en juillet 1997

606 876 \$ en octobre 1997

606 876 \$ en janvier 1998

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27864

Gouvernement du Québec

Décret 675-97, 21 mai 1997

CONCERNANT une subvention de 2 413 400 \$ au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1), le ministre des Affaires municipales est responsable du développement du loisir, des sports et du plein air;

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec réunit plus d'une centaine d'organismes de loisir et de sport et les incite à se concerter pour la mise en place des différentes politiques dans les domaines socioculturel, socio-éducatif et scientifique et dans les secteurs du plein air et du tourisme social;

ATTENDU QUE cet organisme a notamment pour objet de développer, orienter et gérer des services administratifs reliés au domaine du loisir et du sport;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec participe au financement de cet organisme depuis sa fondation en tenant compte des besoins nécessités par sa vocation et reconnus par le ministère;

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec autofinance les services administratifs qu'il dispense aux organismes nationaux de loisir et de sport dans une proportion de près de 70 %;